

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf le quatorze juin à vingt heures trente, le Conseil Municipal de Giscos, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean Pierre CAPES, Maire.

Date de la convocation : 06 juin 2019

Présents : M. Didier LALES, Mme Chantal COURREGELONGUE, Mme Fabienne BARBOT, M. Jean Pierre BRIAND, M. Michel GARBAYE, M. Sébastien RIOT, M. Nicolas VIVAS.

Excusé : M. Stéphane GAUDON.

Secrétaire de séance : Mme Chantal COURREGELONGUE

PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT REMISE EN ETAT DE LA CLOCHE DE L'EGLISE DE GISCOS :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le plan de financement pour la remise en état de la cloche de l'église de GISCOS, objet classé au titre des monuments historiques par arrêté du 12/10/1942, proposé par la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Nouvelle Aquitaine.

En effet, pour mener à bien ce projet, dont le coût est estimé à 2 524.00 € HT, soit 3 028.80 € TTC, la commune de Giscos a sollicité une subvention auprès de la DRAC.

L'état subventionnerait alors cette réalisation à hauteur de 50 % du montant HT selon le plan de financement suivant :

Montant de la dépense subventionnable :	2 524.00 € HT, soit 3 028.80 € TTC
Part de l'Etat de la dépense subventionnable :	1 262.00 €
Montant de la participation de la commune de Giscos :	1 766.80 € (y compris la TVA)

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **DECIDE** d'accepter le plan de financement proposé par la DRAC pour la remise en état de la cloche de GISCOS.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires s'y rattachant.

DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU TITRE DE L'AVANCE REMBOURSABLE DE L'ECLAIRAGE PUBLIC CONCEDE :

Le Maire rappelle que le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde par arrêté Préfectoral du 18.04.1994 a créé un service Eclairage Public.

Ce service est ouvert à l'ensemble des collectivités du département.

L'adhésion de la commune de GISCOS à cette prestation permettra de réaliser notre projet de travaux neufs d'Eclairage Public.

Un plan de financement est proposé par le SDEEG afin de poser trois candélabres à l'entrée du bourg évalué à 7 774.40 € HT soit 10 184.00 € TTC.

L'annuité sera remboursable, par prélèvement automatique, au Syndicat Départemental au vu de l'échéancier à raison de 10 % par an pendant 10 ans sans aucun intérêt à la charge de la commune.

Les Frais de Gestion seront réglés par le maître d'ouvrage au titre de l'article 3bis de la convention, après le mandatement des travaux par le Syndicat Départemental.

Il appartient au Conseil Municipal de statuer sur cette proposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :

- D'accepter le plan de financement du SDEEG au titre de l'avance remboursable de l'éclairage public concernant la pose de trois candélabres à l'entrée de bourg pour un montant de 7 774.40 € HT soit 10 184.00 € TTC,
- D'autoriser le maire à signer au nom de la commune de Giscos, la convention ainsi que les pièces s'y rapportant,
- De prendre l'engagement de créer les ressources nécessaires au paiement des dépenses relatives à ce projet et d'inscrire les crédits nécessaires à son budget jusqu'au solde de l'opération.

FDAEC 2019 :

Monsieur le Maire informe les membres présents que la réunion cantonale, présidée par M. Jean Luc GLEYZE et Mme Isabelle DEXPERT, Conseillers Départementaux, pour la répartition du montant du F.D.A.E.C. 2019 a permis d'envisager l'attribution à notre commune d'une somme de 8 000.00 €.

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de réaliser en 2019 les opérations suivantes :

- travaux autres investissements :

Numérotation des rues - adressage :	montant HT : 2 600.00 €
Eglise - boîtier cadran :	montant HT : 1 030.00 €
Chemins ruraux mesures délimitations :	montant HT : 2 390.00 €
Travaux de voirie :	montant HT : 4 780.00 €

Le coût total de ces opérations s'élève à la somme de 10.800.00 € HT.

- de demander au Conseil Départemental de lui attribuer une subvention de 8 000.00 euros HT au titre de ces investissements.

- d'assurer le financement complémentaire de la façon suivante :

- par autofinancement pour un montant de 4 960.00 euros HT

PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE LA CDC DU BAZADAIS PARTICIPATION DE LA COMMUNE ET DESIGNATION D'UN REPRESENTANT :

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Bazadais en date du 27 mars 2019 par laquelle a été prise la décision d'élaborer le Programme Local de l'Habitat (PLH) de la Communauté de Communes du Bazadais.

Conformément à l'article R.302-3 du Code de la Construction et de l'Habitation, il est proposé à la commune de Giscos d'être associée à la réalisation du PLH en tant que personne morale associée.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal désigne :

- d'accepter de participer à cette démarche.
- de désigner Monsieur Didier LALES en tant que représentant de la commune de GISCOS.

DESIGNATION D'UN COORDINATEUR DE L'ENQUETE DE RECENSEMENT :

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le recensement de la population de GISCOS aura lieu en 2020. Il y a donc lieu de désigner un coordonnateur d'enquête afin de réaliser les opérations du recensement;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Après avoir écouté ses explications, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De **DESIGNER** un coordonnateur d'enquête chargé de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement qui peut être soit un élu local (maire, adjoint au maire ou conseiller municipal), soit un agent de la commune.

Le coordonnateur, si c'est un agent de la commune, bénéficiera d'une augmentation de son régime indemnitaire (IHTS).

Le coordonnateur, si c'est un élu local, bénéficiera du remboursement de ses frais de missions en application de l'article L 2123-18 du CGCT.

Le coordonnateur d'enquête recevra 17,16 € pour chaque séance de formation. (les montants sont donnés à titre indicatif).

PERSONNEL COMMUNAL :

M. Richard DELEST est prolongé jusqu'au 23 juillet 2019 en mi-temps thérapeutique. Suite à la demande de la médecine de travail, une réunion sera organisée avec le centre de gestion pour faire un bilan de compétence dans le cadre du maintien dans l'emploi.

M. Marc GILBIN intègrera le CFA de LA REOLE à compter du 1^{er} Septembre 2019 pour préparer un CAP Espaces Verts sur 2 ans. Le contrat d'apprentissage au sein de mairie débutera le 1^{er} juillet 2019.

PLUI :

La finalisation du Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est en cours.

Le calendrier des réunions publiques du PLUI est diffusé.

La réunion entre le Conseil Municipal de Giscos et M. PEScina, de la CDC du Bazadais, aura lieu le 24 juin 2019 à 19h en mairie.

COMPTE RENDU DES REUNIONS :

**** TOURISME :***

La fréquentation du territoire sur l'année est bonne. Le restaurant du Lac de la Prade ré ouvrira à compter du 1^{er} juillet 2019 midi et soir.

**** SCOT :***

Validation arrêt SCOT en espérant une approbation pour janvier 2020.

**** CAISSE DES ECOLES :***

A compter de la rentrée 2019, les transports scolaires seront payants au sein du RPI.

La Caisse des Ecole Intercommunale du Haut Ciron prendra à sa charge 50% de ce coût.

KERMESSE :

La fête des écoles a lieu le samedi 22 juin 2019 à Giscos.

L'apéritif sera offert par la municipalité pendant lequel aura lieu l'inauguration de la mosaïque réalisée par les enfants de l'école de Giscos lors des Temps d'Activités Périscolaires.

QUESTIONS DIVERSES :

- **14 juillet :** La commission va demander un devis à des traiteurs afin d'assurer la préparation du repas traditionnel du 14 juillet.
- **terrains des arrecs :** Le Maire précise que la signature de l'acte d'achat des terrains des Arrecs à la SAFER aura lieu le 14 juin 2019.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 h.